



## Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 17 h 30, les Membres du Bureau, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), MM. POURTEAU et VINCENT,  
MM. ALONSO, BERARDO, CARRERE, GUILLEN, LAFFAILLE, LATAPI,  
LUQUET, MAISONNEUVE, MUR, PIRON et POUBLAN

Absent(e)s ou excusé(e)s : MM. ANCIEN, PREVOST et SOLLES,  
MM. ARMARY, CAZABAT, ESPERON, DABEZIES et PÉLIEU

Avai(en)t donné pouvoir : M. DABEZIES à Mme POURTEAU

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU

M. le Président souhaite la bienvenue à ses collègues et plus particulièrement à M. Philippe Berardo, nouveau membre du Bureau, dont la candidature a été approuvée par le Comité Syndical du 15 mars, puis soumet le procès-verbal de la réunion du 22 février dernier à l'approbation du Bureau, qui l'approuve sans réserve.

Le Bureau syndical étant désormais composé de 23 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 14 membres puis, avant de déclarer la séance ouverte, demande au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président présente l'ordre du jour.

### Ordre du jour

**Approbation du PV de réunion du 22 février 2024** et désignation du secrétaire de séance

### **Délibérations**

1. **Marché fournitures EP** : 4ème marché subséquent (2024)
2. **Toitures photovoltaïques / accord cadre** : signature de 2 marchés subséquents pour Izaourt et Lahitte-Toupière
3. **IRVE** : établissement d'une nouvelle convention avec la CATLP
4. **Logiciel Geolux - éclairage public** : renouvellement du marché SIG éclairage public
5. **Budget annexe réseaux de chaleur** : présentation de l'audit Kairos et engagement de la deuxième tranche
6. **Troisième programmation travaux EP 2024** : programme Coordination
7. **Deuxième programmation Electrification 2024**

### **Points d'information**

1. **Avenant réseau de chaleur d'Odos**
2. **Calendrier SDE**

## A- Délibérations

### Point 1 - Marché fournitures EP : 4ème marché subséquent (2024)

M. le Président donne la parole à M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, sur ce dossier.

M. Alexandre rappelle que ce marché a été lancé en 2021 sous forme d'accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, et dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Tarbes. Il s'agit du 4<sup>ème</sup> marché subséquent, décomposé en 6 lots.

Les 2 entreprises titulaires de cet accord-cadre, Rexel et Sonepar Sud-Ouest, ont été consultées le 27 février pour une remise des offres au 18 mars.

M. Alexandre indique que le choix des attributaires a été fait en fonction du bordereau des prix adressé pour chaque lot, puis présente le résultat de l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres ce jour.

M. le Président soumet ces propositions au Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société SONEPAR pour le lot 1 « Sources lumineuses » pour un montant de 235 176,20 € HT,
- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société SONEPAR pour le lot 2 « Appareillages pour sources lumineuses » pour un montant de 112 201,55 € HT,
- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société SONEPAR pour le lot 3 « Matériels de protection et de commande » pour un montant de 61 019,37 € HT,
- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société SONEPAR pour le lot 4 « Matériels installations EP » pour un montant de 33 888,89 € HT,
- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société REXEL pour le lot 5 « Fournitures diverses » pour un montant de 10 920,75 € HT,
- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société REXEL pour le lot 6 « IRVE et signalisation » pour un montant de 9 102,59 € HT,
- d'autoriser M. le Président, responsable du marché, à notifier le marché subséquent n° 4 et à signer tout document s'y rapportant.

DL 45 03 24	Fourniture matériel électrique Eclairage public et IRVE Marché subséquent n° 4																		
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau le marché signé, par délibération prise en séance le 14 janvier 2021, avec les sociétés Rexel et Sonepar Sud-Ouest.</p> <p>Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, portant sur la fourniture de matériel électrique d'éclairage public, avec 6 lots définis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- lot 1 : sources lumineuses</li><li>- lot 2 : appareillage pour sources lumineuses</li><li>- lot 3 : matériels de protection et de commande</li><li>- lot 4 : matériels pour installation d'éclairage public</li><li>- lot 5 : fournitures diverses</li><li>- lot 6 : IRVE et feux de signalisation</li></ul> <p>Cet accord-cadre prévoit la possibilité de lancer annuellement un marché subséquent destiné à réattribuer les lots en fonction des prix proposés par les entreprises Rexel et Sonepar Sud-ouest.</p> <p>Les 2 entreprises titulaires ont été consultées le 27 février 2024 pour remettre une nouvelle proposition tarifaire au 18 mars 2024 à 16 h 00.</p> <p>L'analyse des offres a été réalisée par les services techniques du SDE65, et la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 mars, est la suivante :</p>																		
	<table border="1"><thead><tr><th>Lot</th><th>Nature du lot</th><th>REXEL Montant € HT</th><th>SONEPAR Montant € HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>Sources lumineuses</td><td>267 434,19</td><td>235 176,20</td></tr><tr><td>2</td><td>Appareillages pour sources lumineuses</td><td></td><td>112 201,55</td></tr><tr><td>3</td><td>Matériels de protection et de commande</td><td>69 201,54</td><td>61 019,37</td></tr></tbody></table>	Lot	Nature du lot	REXEL Montant € HT	SONEPAR Montant € HT	1	Sources lumineuses	267 434,19	235 176,20	2	Appareillages pour sources lumineuses		112 201,55	3	Matériels de protection et de commande	69 201,54	61 019,37		
Lot	Nature du lot	REXEL Montant € HT	SONEPAR Montant € HT																
1	Sources lumineuses	267 434,19	235 176,20																
2	Appareillages pour sources lumineuses		112 201,55																
3	Matériels de protection et de commande	69 201,54	61 019,37																

4	Matériels installations EP	36 281,01	33 888,89
5	Fournitures diverses	10 920,75	13 895,00
6	IRVE et signalisation	9 102,59	9 474,50

Au vu des résultats, M. le Président propose au Bureau :

- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société SONEPAR pour le lot 1 « Sources lumineuses » pour un montant de 235 176,20 € HT,
- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société SONEPAR pour le lot 2 « Appareillages pour sources lumineuses » pour un montant de 112 201,55 € HT,
- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société SONEPAR pour le lot 3 « Matériels de protection et de commande » pour un montant de 61 019,37 € HT,
- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société SONEPAR pour le lot 4 « Matériels installations EP » pour un montant de 33 888,89 € HT,
- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société REXEL pour le lot 5 « Fournitures diverses » pour un montant de 10 920,75 € HT,
- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société REXEL pour le lot 6 « IRVE et signalisation » pour un montant de 9 102,59 € HT,
- d'autoriser M. le Président, responsable du marché, à notifier le marché subséquent n° 4 et à signer tout document s'y rapportant.

**Point 2 - Toitures photovoltaïques / accord cadre : signature de 2 marchés subséquents pour Izaourt et Lahitte-Toupière**

**2.1 Marché subséquent n° 7 pour une installation photovoltaïque à Izaourt**

M. le Président invite Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, à présenter ce sujet.

Ce point porte sur la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la salle des fêtes de la commune d'Izaourt.

Concernant ce marché subséquent n° 7, Mme Armary rappelle que les entreprises Eurelec et Compagnie Solaire des Pyrénées ont été retenues lors de l'accord-cadre conclu le 16 août 2022.

Après analyse des offres par son service, la Compagnie Solaire des Pyrénées mieux disante a été sélectionnée.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 32 034 € HT pour le hangar communal de la commune d'Izaourt,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 7 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...),
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune d'Izaourt.

<b>DL 46 03 24</b>	<b>Marché subséquent n° 7 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau Equipement PV d'une toiture sur un hangar communal de la commune d'Izaourt Convention d'exploitation de cette installation</b>
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 16 août 2022, notifié le 18 août 2022, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec.</p> <p>La consultation pour le marché subséquent n° 7 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur le hangar communal de la commune d'Izaourt.</p> <p>Elle a été lancée le 23 janvier 2024 avec une date de réponse fixée au 19 février.</p> <p>L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :</p>

Installeur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL
EURELEC (64)	36	35 655	?/18	?/12	63/70	63/100
COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)	35,6	32 034	16/18	12/12	70/70	98/100

M. le Président rappelle que, pour engager ces travaux, une convention d'occupation de toiture devra être signée avec la commune, propriétaire du bâtiment.

M. le Président propose aux Membres du Bureau :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 32 034 € HT pour le hangar communal de la commune d'Izaourt,
- d'autre part, de l'autoriser à signer le marché subséquent n° 7 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...),
- enfin, de l'autoriser à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune d'Izaourt.

## 2.2 Marché subséquent n° 8 pour une installation photovoltaïque à Lahitte-Toupière

M. le Président invite Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, à présenter ce sujet.

Ce point porte sur la réalisation d'un audit énergétiques sur le padel tennis de la commune de Lahitte-Toupière.

Concernant ce marché subséquent n° 8, Mme Armary rappelle que les entreprises Eurelec et Compagnie Solaire des Pyrénées ont été retenues lors de l'accord-cadre conclu le 16 août 2022.

Après analyse des offres par son service, la Compagnie Solaire des Pyrénées a été sélectionnée.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 63 845,44 € HT pour le padel tennis de la commune de Lahitte-Toupière,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 8 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...),
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune de Lahitte-Toupière.

DL 47 03 24	Marché subséquent n° 8 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau Equipement PV d'une toiture sur le padel tennis de la commune de Lahitte-Toupière Convention d'exploitation de cette installation
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 16 août 2022, notifié le 18 août 2022, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec.</p> <p>La consultation pour le marché subséquent n° 8 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur le padel tennis de la commune de Lahitte-Toupière.</p> <p>Elle a été lancée le 23 janvier 2024 avec une date de réponse fixée au 26 février.</p> <p>L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :</p>

Installateur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL
<b>EURELEC (64)</b>	99,615	85 544,16	?/18	?/12	51,64/70	51,64/100
<b>COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)</b>	99,68	63 845,44	15/18	12/12	70/70	97/100

M. le Président rappelle que, pour engager ces travaux, une convention d'occupation de toiture devra être signée avec la commune, propriétaire du bâtiment.

M. le Président propose aux Membres du Bureau :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 63 845,44 € HT pour le padel tennis de la commune de Lahitte-Toupière,
- d'autre part, de l'autoriser à signer le marché subséquent n° 8 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...),
- enfin, de l'autoriser à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune de Lahitte-Toupière.

### **Point 3 - IRVE : établissement d'une nouvelle convention avec la CATLP**

M. le Président invite M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, à présenter ce dossier.

M. Rouch indique au Bureau que la convention initiale signée en 2017 doit être actualisée, suite à l'évolution du patrimoine des infrastructures de recharge des véhicules électriques de la CATLP.

Cette nouvelle convention a pour but de définir les règles d'occupation du domaine public ou privé de la CATLP.

Concernant les super chargeurs, le SDE65 ne pourra intervenir que sur des terrains relevant de la compétence de l'Agglomération, ce qui n'est pas le cas de ceux de Lourdes, près de la gare, ou du Parc des Expositions à Tarbes.

M. le Président soumet ce projet de nouveau partenariat au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les termes du partenariat proposé avec la CATLP,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante.

DL 48 03 24	<b>Signature de la convention SDE65/CATLP pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public ou privé de la CATLP</b>
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau le partenariat conclu par convention du 10 juillet 2017 entre le SDE et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), relatif au déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire.</p> <p>La CATLP a souhaité établir une nouvelle convention plus détaillée et tenant compte des évolutions actuelles en matière de solutions de recharge.</p> <p>Celle-ci a pour objet de fixer les conditions par lesquelles la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) confie au SDE65 le développement et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), ouvertes au public et situées sur son domaine public ou privé.</p> <p>Cette mission entre dans les compétences du SDE65, qui exerce la compétence obligatoire IRVE pour toutes les communes des Hautes-Pyrénées.</p> <p>Le déploiement des IRVE ouvertes au public s'inscrit dans le cadre du schéma directeur départemental de déploiement établi en 2023, à l'horizon 2028, approuvé par le Préfet.</p> <p>Cette convention vaut également autorisation d'occupation du domaine public ou privé de la CATLP, à titre gracieux, pour les infrastructures concernées.</p> <p>Elle sera conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par reconduction tacite par tranche de 5 ans sans pouvoir excéder trente ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.</p>

	<p>Elle aborde en particulier les répartitions financières entre le SDE65 et la CATLP en matière d'investissement (fourniture et installation des infrastructures de recharge) et de fonctionnement (exploitation, maintenance, supervision, fourniture de l'énergie). Elle distingue 3 types d'équipements en cours de déploiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bornes, 2 emplacements, à charge normale en courant alternatif</li> <li>• Supers chargeurs, 1 emplacement en courant continu et 1 en courant alternatif</li> <li>• Stationnement électrique sur parking (hub de recharge de plusieurs bornes en réponse aux obligations de la loi LOM de 2019)</li> </ul> <p>En ce qui concerne les super chargeurs, la CATLP participe à l'investissement mais ne participe aux frais de fonctionnement que sur les infrastructures situées sur les terrains publics ou privés de la CATLP.</p> <p>Considérant l'intérêt de clarifier les missions du SDE65 en lien avec la CATLP sur le déploiement de ces infrastructures, et les répartitions financières, M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver les termes du partenariat proposé avec la CATLP,</li> <li>- de l'autoriser à signer la convention correspondante.</li> </ul>
--	---

**Point 4 - Logiciel Geolux - éclairage public : renouvellement du marché SIG éclairage public**

A la demande de M. le Président, M. Alexandre informe le Bureau des difficultés rencontrées lors de l'utilisation du logiciel Géolux dans le domaine de l'éclairage public, car celui-ci n'a pas de possibilité d'évolution pour faire face aux nouvelles compétences du SDE65.

M. Alexandre précise que d'autres SDE se désengagent de cet outil fourni par SIG Image, mais il n'y a pour l'instant pas de retour sur de nouveaux matériels proposés sur le marché.

M. Alexandre propose de poursuivre avec Sig Image durant deux ans, ce qui permettra au SDE d'appréhender la mise en place d'un nouveau système.

En conclusion, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir l'entreprise SIG Image, dont l'offre est détaillée comme suit :
  - acquisition et transfert des données..... 10 000 € HT
  - coût de maintenance annuel..... 17 000 € HT
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette proposition.

DL 49 03 2024	Renouvellement du Système d'Information Géographique « SIG »
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau l'utilisation par le SDE65, dans le cadre de ses missions relatives à l'éclairage public et à l'électrification, d'un Système d'Information Géographique « SIG » dénommé Géolux, avec une mise à disposition gratuite auprès des communes adhérentes et des partenaires du SDE.</p> <p>Compte tenu des évolutions récentes des missions du SDE, M. le Président informe les Membres du Bureau de la nécessité de moderniser ce système.</p> <p>L'entreprise SIG Image donnant toute satisfaction, s'agissant d'un marché de fournitures et services dont le montant est inférieur à 40 000 €, et conforme aux prix du marché, au vu des propositions reçues, M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de retenir l'entreprise SIG Image, dont l'offre est détaillée comme suit :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• acquisition et transfert des données..... 10 000 € HT</li> <li>• coût de maintenance annuel..... 17 000 € HT</li> </ul> </li> <li>- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette proposition.</li> </ul>

**Point 5 - Budget annexe réseaux de chaleur : présentation de l'audit Kairos et engagement de la deuxième tranche**

Ce point nécessitant l'intervention du bureau d'études Kairos par visio-conférence, M. le Président propose qu'il soit abordé en fin de séance.

**Point 6 - Troisième programmation travaux EP 2024 : programme Coordination**

M. le Président invite M. le Directeur Général à présenter le programme.

M. Rouch rappelle les propositions présentées par les membres de la Commission Eclairage Public lors de leurs deux réunions, puis détaille la nouvelle programmation retenue par lot, en précisant que celle-ci concerne les opérations correspondant à la réalisation de travaux coordonnés à l'enfouissement de réseaux, conformément à la décision du Bureau prise en séance du 22 février dernier.

M. le Président soumet cette programmation à l'approbation du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver une troisième programmation de travaux d'Eclairage Public 2024, portant sur le programme de coordination avec des travaux d'enfouissement de réseaux, soit 56 opérations, pour un montant total de 1 686 000 € HT,

DL 51 03 24	Décisions du Bureau relatives à la 3 <sup>ème</sup> programmation Eclairage public 2024 Coordination																																																														
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau d'une part, la délibération prise en séance du 22 février d'arrêter la 2<sup>ème</sup> programmation EP 2024 au titre des programmes de reconversion, extension et signalisation, d'autre part la décision d'arrêter les opérations d'éclairage public à réaliser au titre de la coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux lors d'une réunion ultérieure.</p> <p>Le détail des communes retenues sur ce programme, dont le montant total s'élève à 1 686 000 € HT, se décompose comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Lot 1 Montagne (765 000 €)</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Commune</th> <th style="text-align: center;">Montant estimé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ARCIZANS-DESSUS</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>ARREAU (1)</td><td style="text-align: right;">10 000 €</td></tr> <tr><td>ARREAU (2)</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>ASPIN AURE</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>ASTE</td><td style="text-align: right;">10 000 €</td></tr> <tr><td>AUCUN</td><td style="text-align: right;">10 000 €</td></tr> <tr><td>AVEZAC PRAT LAHITTE</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>BEAUDEAN (1)</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>BEAUDEAN (2)</td><td style="text-align: right;">10 000 €</td></tr> <tr><td>BIZE</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>BORDERES-LOURON</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>CADEAC</td><td style="text-align: right;">40 000 €</td></tr> <tr><td>CAUTERETS</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>GEZ</td><td style="text-align: right;">50 000 €</td></tr> <tr><td>GREZIAN</td><td style="text-align: right;">45 000 €</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tbody> <tr><td>HECHES</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>LOURES-BAROUSSE</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>MAULEON-BAROUSSE</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>SAINT-PASTOUS</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>SAINT-SAVIN</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>SAZOS</td><td style="text-align: right;">10 000 €</td></tr> <tr><td>SOULOM</td><td style="text-align: right;">70 000 €</td></tr> <tr><td>THEBE</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> <tr><td>TIBIRAN-JAUNAC</td><td style="text-align: right;">30 000 €</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Lot 2 Plaine (556 000 €)</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Commune</th> <th style="text-align: center;">Montant estimé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ANDREST</td><td style="text-align: right;">25 000 €</td></tr> <tr><td>BARTRES</td><td style="text-align: right;">25 000 €</td></tr> <tr><td>BERNAC-DEBAT</td><td style="text-align: right;">25 000 €</td></tr> </tbody> </table>	Lot 1 Montagne (765 000 €)		Commune	Montant estimé	ARCIZANS-DESSUS	30 000 €	ARREAU (1)	10 000 €	ARREAU (2)	30 000 €	ASPIN AURE	30 000 €	ASTE	10 000 €	AUCUN	10 000 €	AVEZAC PRAT LAHITTE	30 000 €	BEAUDEAN (1)	30 000 €	BEAUDEAN (2)	10 000 €	BIZE	30 000 €	BORDERES-LOURON	30 000 €	CADEAC	40 000 €	CAUTERETS	30 000 €	GEZ	50 000 €	GREZIAN	45 000 €	HECHES	30 000 €	LOURES-BAROUSSE	30 000 €	MAULEON-BAROUSSE	30 000 €	SAINT-PASTOUS	30 000 €	SAINT-SAVIN	30 000 €	SAZOS	10 000 €	SOULOM	70 000 €	THEBE	30 000 €	TIBIRAN-JAUNAC	30 000 €	Lot 2 Plaine (556 000 €)		Commune	Montant estimé	ANDREST	25 000 €	BARTRES	25 000 €	BERNAC-DEBAT	25 000 €
Lot 1 Montagne (765 000 €)																																																															
Commune	Montant estimé																																																														
ARCIZANS-DESSUS	30 000 €																																																														
ARREAU (1)	10 000 €																																																														
ARREAU (2)	30 000 €																																																														
ASPIN AURE	30 000 €																																																														
ASTE	10 000 €																																																														
AUCUN	10 000 €																																																														
AVEZAC PRAT LAHITTE	30 000 €																																																														
BEAUDEAN (1)	30 000 €																																																														
BEAUDEAN (2)	10 000 €																																																														
BIZE	30 000 €																																																														
BORDERES-LOURON	30 000 €																																																														
CADEAC	40 000 €																																																														
CAUTERETS	30 000 €																																																														
GEZ	50 000 €																																																														
GREZIAN	45 000 €																																																														
HECHES	30 000 €																																																														
LOURES-BAROUSSE	30 000 €																																																														
MAULEON-BAROUSSE	30 000 €																																																														
SAINT-PASTOUS	30 000 €																																																														
SAINT-SAVIN	30 000 €																																																														
SAZOS	10 000 €																																																														
SOULOM	70 000 €																																																														
THEBE	30 000 €																																																														
TIBIRAN-JAUNAC	30 000 €																																																														
Lot 2 Plaine (556 000 €)																																																															
Commune	Montant estimé																																																														
ANDREST	25 000 €																																																														
BARTRES	25 000 €																																																														
BERNAC-DEBAT	25 000 €																																																														

BURG	15 000 €
CAMALES	25 000 €
CASTELBAJAC	10 000 €
CASTELNAU-MAGNOAC	10 000 €
CASTELVIEILH	20 000 €
DOURS	30 000 €
JULOS	10 000 €
LABATUT-RIVIERE	30 000 €
LALANNE-TRIE	25 000 €
LAYRISSE	28 000€
LESCURRY	30 000 €
MONTGAILLARD	30 000 €
MONLEON-MAGNOAC	20 000 €
ORINCLES	20 000 €
OROIX	20 000 €
OUSTE (T2)	25 000 €
SAINT SEVER de RUSTAN	25 000 €
SARNIGUET	11 000 €
SARRIAC-BIGORRE	30 000 €
SIARROUY (entrée Ouest)	15 000 €
UZER	32 000 €

  

Lot 3 Urbain (365 000 €)	
Commune	Montant estimé
ARGELES-GAZOST	80 000 €
BAGNERES de BIGORRE	50 000 €
JUILLAN	30 000 €
LALOUBERE	70 000 €
LOURDES	45 000 €
SEMEAC	30 000 €
TARBES (bd St Exupery)	25 000 €
VIC en BIGORRE	35 000 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.

**Point 7 - Deuxième programmation Electrification 2024**

M. le Président donne la parole à M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, à ce propos.

M. Lavigne rappelle la première programmation arrêtée en séance du 22 janvier 2024 puis détaille les nouvelles propositions retenues par lot.

M. le Président soumet cette deuxième programmation à l'approbation du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les opérations au titre de la 2<sup>ème</sup> programmation Electrification 2024 telles qu'elles ont été arrêtées,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.



DL 52 03 24	<b>Décisions du Bureau relatives à l'arrêt d'une programmation complémentaire Travaux d'électrification 2024</b>																																														
	<p>M. le Président rappelle la première programmation Travaux d'électrification 2024 approuvée en séance du 18 janvier dernier, et la décision prise par le Bureau d'établir une programmation complémentaire.</p> <p>M. le Président propose au Bureau d'approuver les opérations suivantes :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><b>Programme FACE Extension</b></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Commune</th> <th style="text-align: center;">Montant HT (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>BIZE</i></td> <td style="text-align: right;"><i>80 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>BOURS</i></td> <td style="text-align: right;"><i>35 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>LUQUET</i></td> <td style="text-align: right;"><i>11 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>St LARY SOULAN</i></td> <td style="text-align: right;"><i>60 000</i></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><b>Programme FACE Renforcement</b></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Commune</th> <th style="text-align: center;">Montant HT (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>BEAUDEAN</i></td> <td style="text-align: right;"><i>100 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>BAZUS-AURE</i></td> <td style="text-align: right;"><i>100 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>CAMPISTROUS</i></td> <td style="text-align: right;"><i>35 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>CAUTERETS</i></td> <td style="text-align: right;"><i>20 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>ST SEVER DE RUSTAN</i></td> <td style="text-align: right;"><i>20 000</i></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><b>Programme Syndical Complémentaire</b></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Commune</th> <th style="text-align: center;">Montant HT (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>BAGNERES DE BIGORRE</i></td> <td style="text-align: right;"><i>180 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>BARBAZAN-DESSUS</i></td> <td style="text-align: right;"><i>95 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>BAZET</i></td> <td style="text-align: right;"><i>60 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>GEZ-ARGELES</i></td> <td style="text-align: right;"><i>150 000</i></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><b>Programme SDE Enfouissement</b></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Commune</th> <th style="text-align: center;">Montant HT (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>BURG</i></td> <td style="text-align: right;"><i>110 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>MONLEON-MAGNOAC</i></td> <td style="text-align: right;"><i>30 000</i></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Programme Etudes</b>            5 études complémentaires sur les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ARTALENS-SOUIN</b> (enfouissement quartier ST André)</li> <li>- <b>BAZUS-AURE</b> (enfouissement chemin du moulin)</li> <li>- <b>BEYREDE-JUMET</b> (enfouissement au quartier Jumet)</li> <li>- <b>JACQUES</b> (enfouissement rue de l'église)</li> <li>- <b>LORTET</b> (enfouissement chemin Arientou)</li> </ul> <p>- de l'autoriser à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.</p>	<b>Programme FACE Extension</b>		Commune	Montant HT (€)	<i>BIZE</i>	<i>80 000</i>	<i>BOURS</i>	<i>35 000</i>	<i>LUQUET</i>	<i>11 000</i>	<i>St LARY SOULAN</i>	<i>60 000</i>	<b>Programme FACE Renforcement</b>		Commune	Montant HT (€)	<i>BEAUDEAN</i>	<i>100 000</i>	<i>BAZUS-AURE</i>	<i>100 000</i>	<i>CAMPISTROUS</i>	<i>35 000</i>	<i>CAUTERETS</i>	<i>20 000</i>	<i>ST SEVER DE RUSTAN</i>	<i>20 000</i>	<b>Programme Syndical Complémentaire</b>		Commune	Montant HT (€)	<i>BAGNERES DE BIGORRE</i>	<i>180 000</i>	<i>BARBAZAN-DESSUS</i>	<i>95 000</i>	<i>BAZET</i>	<i>60 000</i>	<i>GEZ-ARGELES</i>	<i>150 000</i>	<b>Programme SDE Enfouissement</b>		Commune	Montant HT (€)	<i>BURG</i>	<i>110 000</i>	<i>MONLEON-MAGNOAC</i>	<i>30 000</i>
<b>Programme FACE Extension</b>																																															
Commune	Montant HT (€)																																														
<i>BIZE</i>	<i>80 000</i>																																														
<i>BOURS</i>	<i>35 000</i>																																														
<i>LUQUET</i>	<i>11 000</i>																																														
<i>St LARY SOULAN</i>	<i>60 000</i>																																														
<b>Programme FACE Renforcement</b>																																															
Commune	Montant HT (€)																																														
<i>BEAUDEAN</i>	<i>100 000</i>																																														
<i>BAZUS-AURE</i>	<i>100 000</i>																																														
<i>CAMPISTROUS</i>	<i>35 000</i>																																														
<i>CAUTERETS</i>	<i>20 000</i>																																														
<i>ST SEVER DE RUSTAN</i>	<i>20 000</i>																																														
<b>Programme Syndical Complémentaire</b>																																															
Commune	Montant HT (€)																																														
<i>BAGNERES DE BIGORRE</i>	<i>180 000</i>																																														
<i>BARBAZAN-DESSUS</i>	<i>95 000</i>																																														
<i>BAZET</i>	<i>60 000</i>																																														
<i>GEZ-ARGELES</i>	<i>150 000</i>																																														
<b>Programme SDE Enfouissement</b>																																															
Commune	Montant HT (€)																																														
<i>BURG</i>	<i>110 000</i>																																														
<i>MONLEON-MAGNOAC</i>	<i>30 000</i>																																														

## **B- Points d'information**

### **Point 1 – Avenant réseau de chaleur d'Odos**

M. le Président informe le Bureau d'une modification technique du projet prévue sur le réseau de chaleur d'Odos, qui permettra, à terme, de diminuer la perte d'énergie par le sol, pour une dépense supplémentaire de 4 500 € générant une économie de fonctionnement de 600 € par an environ.

Vu l'intérêt de cette dépense supplémentaire, la plus-value étant inférieure à 5 % et s'inscrivant dans le budget prévu, un avenant a été signé avec l'entreprise SCAMP TP.

### **Point 2 – Manifestation CPIE en juin**

M. le Président informe ses collègues qu'il a été sollicité par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre Pyrénées (CPIE) pour une participation financière du SDE65 à la célébration des 50 ans de l'association.

M. le Président propose que le SDE65 participe à hauteur de 1 000 €, en contrepartie d'une participation physique du Syndicat ou via ses logos.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir la manifestation présentée,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante.

DL 52bis 03 24	Communication du SDE65 (programmation complémentaire)
	<p>Dans le cadre du plan de communication 2024 présenté en séance du 22 février dernier, M. le Président rappelle que le Bureau a retenu le principe de participer à des actions de partenariat destinées à faire connaître et promouvoir l'action du SDE à l'occasion de manifestations locales.</p> <p>M. le Président propose aux Membres du Bureau de compléter ce plan de communication par l'action suivante, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 50 ans de l'association CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre Pyrénées) en juin : participation à l'évènement pour un montant de 1 000 €,</li></ul> <p>- de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.</p>

*L'ensemble des sujets ayant été abordés, M. le Président invite Mme Armary, Chef de service Transition énergétique, à présenter le point 5 « budget annexe réseaux de chaleur » avec le concours de Mme El Alam, du bureau d'études Kairos, présente par visio-conférence.*

**Budget annexe réseaux de chaleur : présentation de l'audit Kairos et engagement de la deuxième tranche**

M. le Président indique à Mme El Alam que le Bureau a souhaité avoir un retour sur la première partie de l'étude et voir comment Kairos pouvait contribuer à accompagner le SDE sur la deuxième partie.

Mme El Alam fait d'abord part d'un point important, à savoir que le budget annexe Chaleur avec une régie simple mais sans régie propre n'est pas conforme au décret de 2001.

Elle rappelle ensuite le bilan des années passées puis explique qu'il faut profiter du travail réalisé jusqu'à présent pour envisager la création d'une régie propre à ce budget, avec la mise en place de statuts et d'organes propres (conseil d'exploitation et directeur) d'autant plus qu'une montée en puissance des projets est constatée. Elle précise également qu'un directeur peut être en charge de plusieurs budgets annexes.

Ce projet de régie sera à présenter au Comité syndical du SDE pour approbation.

M. le Président remercie Mme El Alam pour son intervention et souligne l'importance du mode de gestion.

Une discussion s'engage alors, M. Emmanuel Alonso, membre du bureau, posant la question des tarifs de vente aux collectivités déjà engagées, suite au travail analytique qui sera fait. M. le Président indique que le système de gestion par l'analytique pour les nouveaux contrats permettra d'ajuster les tarifs.

M. le Président invite d'une part Mme Armary et M. Denis Maumus, en charge des réseaux de chaleur, à détailler la deuxième partie de la mission d'accompagnement du bureau d'études Kairos, d'autre part, à préciser leurs attentes vis-à-vis de ce travail.

Mme Armary souligne que sur le plan de la gestion, l'étude permettra d'une part d'améliorer nos outils, d'autre part, de mettre en place un business plan pour les projets agrégés. Elle précise que pour les réseaux de chaleur sauf celui de Luz St Sauveur (la difficulté venant des travaux supplémentaires engagés), Kairos a assuré que leur gestion était fiable.

Le débat se poursuit avec l'évocation des risques encourus sur le plan financier dans la durée, M. Alonso et M. le Président souhaitant une analyse complémentaire sur cette partie, et la question de l'exploitation qui se posera dans l'avenir lors de l'émergence de nouveaux projets.

En conclusion, M. le Président propose au Bureau de statuer sur la délibération présentée sous réserve d'inclure la demande d'analyse des risques financiers.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la tranche conditionnelle d'un montant de 17 500 € HT, présentée par la société Kairos Ingénierie, aux conditions énoncées, et de l'autoriser à signer le devis correspondant,
- d'autoriser M. le Président à solliciter le financement de l'ADEME à hauteur de 70 % de la totalité du devis et signer tout document se rapportant à ce financement.

DL 50 03 24	<b>Gestion des Réseaux de Chaleur Renouvelable Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Assistance à maîtrise d'ouvrage – tranche conditionnelle –</b>
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées a approuvé, lors du bureau du 13 septembre 2023, la mission d'accompagnement du bureau d'études KAIROS concernant la tarification et la relation à l'abonné.</p> <p>Les besoins du SDE65 en matière d'accompagnement évoluent, du fait du nombre croissant de projets en phase opérationnelle. Celui-ci souhaite structurer le service Chaleur Renouvelable avec notamment le renforcement de son outil financier, juridique et administratif.</p> <p>De plus, le SDE65 doit structurer son activité en créant officiellement un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).</p> <p>M. le Président propose au Bureau une présentation de la mission globale par le bureau d'études KAIROS, présent en visioconférence.</p> <p><i>Un large débat s'instaure, et il en ressort :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>que la société Kairos Ingénierie apporte entière satisfaction dans ses missions et qu'afin d'assurer une continuité optimale des projets, il serait opportun de poursuivre le travail avec cette société,</i></li> <li>- <i>que la tranche conditionnelle correspond à nos besoins, à savoir :</i></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Domaine budgétaire :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>analyse de l'équilibre économique de la régie, établissement du budget primitif de la régie avec les nouveaux contrats, établissement d'un outil permettant d'incrémenter le budget de la régie au fur et à mesure des projets,</i></li> <li>- <i>revue des risques et opportunités à moyen/long terme du fait des différentes typologies de contrats utilisés mais aussi de la présence de plusieurs sources d'énergie (géothermie, biomasse).</i></li> </ul> </li> <li>• <b><u>Domaine juridique :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Vérification des délibérations prises, création des organes de la régie, rédaction des statuts et délibérations, accompagnement sur l'intervention du SDE65 en maîtrise d'ouvrage déléguée.</i></li> </ul> </li> </ul> <p>M. le Président rappelle également au Bureau qu'une demande de financement de cette mission d'un montant de 17 500 € fera l'objet d'une demande auprès de l'ADEME, étant précisé que le SDE65 peut prétendre à une aide jusqu'à 70 % du montant de la prestation.</p> <p>Pour mémoire, le montant global de la prestation proposée par la société Kairos Ingénierie (tranches ferme et optionnelle) s'élève à 25 000 € HT.</p> <p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la tranche conditionnelle d'un montant de 17 500 € HT, présentée par la société Kairos Ingénierie, aux conditions énoncées ci-avant, et de l'autoriser à signer le devis correspondant,</li> <li>- de l'autoriser à solliciter le financement de l'ADEME à hauteur de 70 % de la totalité du devis et signer tout document se rapportant à ce financement.</li> </ul>

Avant de conclure la séance, M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général pour la présentation du calendrier du SDE et demande s'il y a des questions éventuelles.

### Point 3 - Calendrier SDE

**Bureaux :**

- mercredi 24 avril -17 h 30
- mercredi 22 mai -17 h 30
- jeudi 3 juillet -18 h 30

**SEM Ha-Py Energies** : - mercredi 27 mars : CA SEM -17 h 30  
- mercredi 24 avril : AG SEM -17 h 00  
- mercredi 19 juin : CA SEM -16 h 00

**Évènements :**

- samedi 20 avril : inauguration centrale au sol d'Oursbelille -11 h
- lundi 22 avril : inaugurations ombrières de Rabastens et Maubourguet -15 h 00
- jeudi 23 mai : salon des Maires
- samedi 1<sup>er</sup> juin : montée du Géant
- mercredi 26 au jeudi 28 juin : congrès national FNCCR à Besançon

**Point 4 - Questions diverses**

M. Yves Laffaille, Vice-Président du SDE, souhaite évoque la loi APER suite à la réunion qui s'est tenue avec les services instructeurs ADS du département.

Ces services ont soulevé la question de la légalité des financements des extensions des réseaux par les particuliers tant que le Code de l'Urbanisme n'a pas validé les dispositions de la loi APER.

M. le Président propose de diffuser une information auprès des Maires, sur la base d'un projet qui sera mis au point par les Services sous le pilotage d'Yves Laffaille.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble du Bureau.

*La réunion s'achève à 19 h 00.*

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES